

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 012-6047/19/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention d'application relative au partenariat avec la BPI France autorisant le versement d'une avance remboursable à la SAS Aroma Therapeutics MET 19/10966/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec la Banque Publique d'Investissement (BPI) France, l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) soutenait depuis 2008 les entreprises de son territoire porteuses d'un projet technologique innovant, en abondant l'aide octroyée initialement par BPI France. Jusqu'en 2011, ces aides étaient versées sous la forme de subventions, elles ont été ensuite transformées en avances remboursables.

Bénéficiaire de ce dispositif, la société Aroma Therapeutics, fondée en 2012 et basée à Meyreuil est spécialisée dans l'élaboration de solutions non-médicamenteuses et naturelles à base de plantes et d'huiles essentielles. Elle conçoit et commercialise l'Aromacare, un diffuseur basé sur l'aromathérapie clinique, dont elle a vendu 5.000 exemplaires depuis sa conception en 2017. Ses marchés principaux sont la vente aux particuliers et aux réseaux médicaux, ainsi qu'aux Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Une deuxième version de l'Aromacare, basée sur la chronobiologie, est actuellement en cours de prototypage. Par ailleurs, la PME a établi un partenariat avec le secteur recherche et innovation de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM). Des essais pilotes sont notamment réalisés dans ce cadre dans le service de néo-natalité (prématurité). Aroma Therapeutics travaille également avec l'institut Paoli-Calmettes à Marseille et est actuellement dans une phase de prospection pour exporter son produit à l'international, essentiellement en Chine et en Asie. Elle emploie 5 personnes.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Afin de pouvoir développer son activité, la société avait obtenu de la BPI un soutien financier d'un montant de 50.000 euros.

Dans le cadre de son partenariat avec la BPI, l'ex CPA a décidé d'abonder cette aide en accordant à la société Aroma Therapeutics une avance remboursable de 15 000 euros

Pour ce faire, l'ex-CPA a conclu, le 1^{er} juin 2015, une convention avec la société Aroma Therapeutics définissant le cadre de l'avance attribuée, son versement et ses modalités remboursement.

En application de cette convention, la société Aroma Therapeutics bénéficiait ainsi d'un échéancier de remboursement qui devait démarrer 24 mois après le mandatement de l'avance remboursable. L'avance remboursable ayant été versée à la société Aroma Therapeutics le 3 juillet 2015, son échéancier de remboursement aurait dû débiter en juillet 2017.

Cependant, soumise à des difficultés financières liées à la commercialisation de l'AromaCare, la société en a informé les services de la Métropole qui ont donc suspendu l'émission des titres de recette afférents aux échéances de remboursements et ce dans l'attente notamment de la décision de la BPI.

En effet, parallèlement, la société Aroma Therapeutics a sollicité auprès de la BPI le 8 septembre 2017 une renégociation de son échéancier de remboursement.

Elle a ainsi obtenu l'accord de la BPI le 19 juillet 2018 pour un redémarrage des remboursements à compter du 31 mars 2019.

Aussi, compte tenu des difficultés rencontrées par la société Aroma Therapeutics et eu égard à la décision de la BPI, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose, dans le cadre de son partenariat avec le BPI, de revoir également les modalités de remboursement de l'aide versée à la Société Aroma Therapeutics en lui accordant un nouvel échéancier de remboursement.

Compte-tenu des délais de traitement administratif de ce dossier au niveau de la BPI et de l'information donnée en mars 2019 par la société à la Métropole quant au nouvel échéancier établi par la BPI, la Métropole ne pourra fixer le démarrage de l'échéancier qu'au 1^{er} juillet 2019. Ce nouvel échéancier sera le suivant :

1ère échéance	2ème échéance	3ème échéance	4ème échéance	5ème échéance	6ème échéance	7ème échéance	8ème échéance
Juillet 2019	Octobre 2019	Janvier 2020	Avril 2020	Juillet 2020	Octobre 2020	Janvier 2021	Avril 2021
1.250€	1.250€	1.250€	1.250€	2.500€	2.500€	2.500€	2.500€
TOTAL A REMBOURSER						15.000€	

Aussi, pour tenir compte du nouvel échéancier ainsi accordé à la société Aroma Therapeutics, il est convenu d'approuver l'avenant, joint en annexe, à la convention d'application relative au partenariat avec la BPI France autorisant le versement d'une avance remboursable à la SAS Aroma Therapeutics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

- La délibération n°2007_A441 du Conseil Communautaire de la CPA du 14 décembre 2007, prévoyant l'octroi d'aides aux entreprises du Pays d'Aix impliquées dans des projets de R&D et la signature à cet effet d'un partenariat avec OSEO devenu BPI France ;
- Les modifications apportées par la délibération n°2011_A146 du Conseil Communautaire de la CPA le 03 novembre 2011 transformant la nature de l'aide qui devient ainsi une avance remboursable complétant l'aide octroyée par BPI France Financement dans le cadre d'un soutien à une entreprise pour la réalisation d'un programme innovant ;
- La délibération n°2015_B035 du Bureau Communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 portant renouvellement de la convention de partenariat avec BPI France Financement ;
- La délibération n°2015_B147 du Bureau Communautaire de LA CPA du 09 avril 2015 entérinant le soutien financier à trois entreprises du Pays d'Aix, dont la société Aroma Therapeutics ;
- La convention bilatérale d'application signée le 1^{er} juin 2015 entre la société Aroma Therapeutics et la Communauté du Pays d'Aix ;
- Le courrier d'acceptation de la BPI du report d'échéancier du 19 juillet 2018, et l'avenant correspondant DA14002U00/12 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de son partenariat avec la Banque Publique d'Investissement (BPI) France, l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a attribué à la société Aroma Therapeutics une aide de 15 000€, sous la forme d'une avance remboursable, et ce en complément de l'aide attribuée par la BPI ;
- Que le versement de cette aide et les modalités de son remboursement ont fait l'objet d'une convention conclue le 1^{er} juin 2015 entre l'ex-CPA et la société bénéficiaire ;
- Que compte tenu des difficultés rencontrées par la société Aroma Therapeutics, la BPI lui a accordé un nouvel échéancier pour le remboursement de l'aide perçue ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose de revoir également les modalités de remboursement de l'aide versée à la Société Aroma Therapeutics en lui accordant un nouvel échéancier de remboursement ;
- Que pour ce faire, il convient d'approuver un avenant à la convention précitée conclue le 1^{er} juin 2015.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé, à la convention d'application relative au partenariat avec la BPI France autorisant le versement d'une avance remboursable à la SAS Aroma Therapeutics.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain, en section d'Investissement : Nature 2745 - Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY